

Contrat professeurs

ARTICLE 1

SAD se réserve le droit de refuser ou d'exclure le professeur inscrit au service

ARTICLE 2

Le professeur s'étant inscrit aux services peut renoncer unilatéralement mais s'engage à donner les cours qu'il a accepté. SAD coupera alors son accès au site et réglera les sommes dues

ARTICLE 3

Le professeur et l'élève seront évalués à chaque prestation

ARTICLE 4

Le professeur inscrit s'engage à ne pas utiliser les données des élèves en dehors de SAD

ARTICLE 5

Le professeur doit posséder un compte bancaire, une connexion internet, un pc

ARTICLE 6

Le professeur rentrera en fin de mois une facture concernant les prestations effectuées, au taux fixé de commun accord, pour SAD durant ce mois, et SAD s'engage à le payer au plus tard le 5 du mois suivant

ARTICLE 7

Le tarif horaire est à déterminer pour ce contrat

ARTICLE 8

SAD ne garanti aucunement un volume minimum de travail par mois

ARTICLE 9

Le professeur gère ses disponibilités et les matières qu'il désire enseigner, à sa guise via le site (<http://www.coursparticuliersparinternet.com>) et crée un compte gratuit pour l'outil de « teaching » <http://www.e-lectazone.com/free/createerom.asp>